



SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
20 - 063 - ST	Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Pasteur Du 01 au 28 février 2021 Travaux de fouille	22.12.2020

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée en date du 08 décembre 2020 par Mr Durand chef d'établissement de l'école Saint Joseph, pour pouvoir effectuer des travaux de fouille le long du trottoir face au 4 rue Pasteur, à La Tour du Pin,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire le stationnement sur les huit places de stationnement, le long du mur d'enceinte de l'école Saint Joseph, face au n°4 rue Pasteur, à La Tour du Pin, entre le 01 et le 28 février 2021.

ARRÊTE :

Article 1

L'école Saint Joseph est autorisée à faire effectuer des travaux de fouille ainsi qu'un abaissement de trottoir face 4 rue Pasteur, à La Tour du Pin, de 08h00 à 18h00 entre le 01 et le 28 février 2021.

Article 2

Pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des piétons, huit places de stationnement faisant face au 4 rue Pasteur seront interdites à tous véhicules entre 08h00 et 18h00 du 01 au 28 février 2021. Tout stationnement dans cette zone sera donc interdit et considéré comme gênant avec mise en fourrière.

Article 3

Les panneaux de prescription et d'interdiction devront être mis en place 7 jours avant le début des travaux par les services techniques de la commune ; le demandeur ou son prestataire devront veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier et laisser en permanence la libre circulation aux véhicules d'incendie et de secours mais également créer un passage sécurisé pour les piétons.

Article 4

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Conseil Départemental
- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Chef de service de la police municipale
- Ecole Saint Joseph

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 22 décembre 2020.

Le 2^{ème} adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.